

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Musée du Conservatoire national des arts et métiers, établissement public dont le siège est situé 292 rue Saint-Martin, 75003 Paris, représenté par :

Monsieur Serge CHAMBAUD, Directeur du Musée

et :

L'Association des Amis du Musée des arts et métiers, association Loi 1901 dont le siège est situé 292 rue Saint-Martin Paris 75003, représentée par :

Monsieur Jean-Pierre GONDRAN, Président de l'Association.

Préambule – Exposé des motifs

Au sein du Conservatoire national des arts et métiers, le Musée est héritier d'une très ancienne tradition de lieu et de moyen de formation consacrés aux techniques et à l'application des sciences. Dès sa création en 1804, il a eu pour vocation de rassembler, restaurer et présenter au public les objets, instruments, machines ou documents qui ont marqué l'évolution de ces techniques.

Ces deux objectifs sont liés et lui confèrent une responsabilité d'une part de sensibilisation des publics à l'importance des sciences appliquées et aux acquis et atouts français correspondants et d'autre part, d'attraction des jeunes vers les formations techniques et les métiers de l'industrie et des services aux entreprises.

L'Association a pour ambition, dans la même optique, de promouvoir la notoriété, les initiatives et la fréquentation du Musée, en réunissant les personnes physiques de tous horizons attachées à la conservation du patrimoine scientifique et technique ainsi que les entreprises ou organismes animés du même esprit, soucieux de la réalisation des objectifs du Musée et susceptibles d'y contribuer par leurs réseaux d'influence.

À partir de cette convergence, le Musée et l'Association sont convenus de s'engager mutuellement dans une coopération approfondie en exploitant la complémentarité de leurs moyens d'action, afin d'aboutir à un véritable partenariat dont les règles sont ci-dessous précisées.



I – Clauses générales et Procédures de concertation

1- Les parties s'engagent à développer entre elles une coopération transparente visant à accroître la notoriété du Musée par toutes méthodes de communication, par l'organisation de manifestations, d'expositions temporaires, de conférences ou colloques, par la recherche de partenaires ou mécènes, par l'enrichissement des collections et par des échanges avec d'autres musées analogues en France et au plan international.

2- Dans ce but, le Musée et l'Association se communiquent réciproquement tous documents et informations utiles à la réalisation des objectifs et se tiendront informés de toute difficulté survenant au cours de cette opération.

3- Afin d'être opérationnel, permanent et efficace, le partenariat engagé s'organise comme suit :

- Le Directeur du Musée (ou son représentant) participe aux réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'Association et se concerta en tant que de besoin avec le Président et le Secrétaire général de celle-ci ;
- À l'initiative du Directeur du Musée, des réunions périodiques sont instituées entre lui-même et les directeurs de ses services d'une part et le président et le secrétaire général de l'association d'autre part ;
- Un programme indicatif des opérations pour lesquelles le concours de l'Association pourra être sollicité sera établi en début d'exercice.
- Le Directeur du Musée facilitera l'organisation de réunions entre les membres du bureau de l'Association et l'administration générale du Cnam, destinées à s'assurer de la bonne concordance des initiatives de l'association avec la politique générale du Cnam.

II- Engagements du Musée

1- Le Musée met gratuitement à la disposition de l'Association, dans la mesure du possible, un local équipé d'un poste informatique et d'une installation téléphonique et en assure l'entretien et la maintenance, ainsi que les salles nécessaires à la tenue de ses réunions.

2- En tant que de besoin, le Musée met gratuitement à la disposition de l'Association une collaboratrice chargée du secrétariat.


2
54

3- Le Musée fera connaître dans ses locaux et ses publications l'existence et les objectifs de l'Association (affichage dans le hall d'accueil, rubrique spéciale dans le bulletin périodique d'information, mentions dans les expositions ou manifestations etc.)

4- Le Musée accorde à l'Association et à ses membres :

- L'accès gratuit au Musée, aux visites des Réserves organisées à leur intention et aux expositions temporaires ;
- Une réduction de 10% des prix des objets vendus par le Musée ;
- L'abonnement gratuit à la revue et au Bulletin d'information du Musée ainsi que la réception des avis de conférences ou colloques du Café des techniques et du Cnam.
- Les personnes morales adhérentes de l'association bénéficieront du tarif « partenaires » pour la location des lieux de manifestations (Chapelle, amphithéâtres, salle de l'Echo, salles de conférences etc.)

5- Le Musée examinera toute proposition de l'Association visant soit à créer ou mettre en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée, (catalogues, guides, DVD, livres, affiches, objets etc.), soit à organiser des mini-expositions ou expositions temporaires, soit à lancer toutes opérations de communication ou de nature didactique.

6- Lorsque le Musée disposera de moyens financiers obtenus grâce à l'action de l'Association, il en informe celle-ci et fait état dans ses supports de communication de l'aide qu'elle lui a apportée.

7- En fonction des résultats obtenus par l'Association dans ses différentes initiatives et pour permettre à certaines d'entre elles de se développer le Musée pourra accorder à l'Association des subventions.

Il portera intérêt aux actions entreprises par l'association pour toute action en vue de rassembler des fonds consacrés à l'audience et aux activités du Musée.

III- Engagements de l'Association

1- L'Association s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre pour rechercher des partenariats ou des mécénats destinés à soutenir les activités et le rayonnement du Musée. Dans son action au service du Musée, elle exploite les réseaux d'information et d'influence dont disposent ses membres.

2- L'Association se consacrera particulièrement à resserrer les liens entre d'une part les entreprises et les industries et d'autre part le Musée et le Cnam lui-même.

3- Parmi ses initiatives, l'Association s'attachera particulièrement à :

- Faire la liaison entre les actions du Musée en faveur des jeunes et de leur formation et les opérations parallèles développées par l'industrie en coopération avec divers ministères ;
- Contribuer à la conception, la rédaction et la diffusion du Bulletin d'information du Musée ;
- Proposer des thèmes de mini-expositions ou expositions temporaires après en avoir identifié les acteurs et promoteurs potentiels et éventuellement contribuer à leur montage et à leur notoriété ;
- Poursuivre le concours qu'elle apporte à la tenue des conférences du « Café des techniques » ;
- Participer à l'enrichissement des collections en recherchant notamment des donateurs ;
- Proposer toutes opérations de communication susceptibles d'accroître la notoriété du Musée ;
- Faire des suggestions concrètes pour améliorer les prestations annexes du Musée (vente d'objets, documentation, animations etc.).

4 - L'Association veillera à l'établissement d'une coopération plus permanente avec les professeurs et équipes dirigeantes du Cnam et du Musée, notamment :

- Par le biais d'invitations aux manifestations et visites « technologiques » qu'elle organise ;
- Par leur association aux groupes de travail qu'elle compte lancer.

5 - L'Association contracte toutes assurances nécessaires correspondant aux risques de responsabilité civile ou de dommages éventuellement issus soit de son occupation des locaux mis à sa disposition par le Musée, soit des manifestations qu'elle organise ou actions qu'elle entreprend .

IV- Mise en œuvre et résiliation de la convention

1- **DUREE**- la présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Sa durée est fixée à trois ans. Au-delà elle se prolonge par reconduction expresse par période triennale. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.



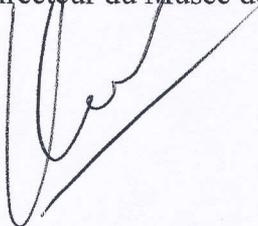
2- MODIFICATIONS - AMENDEMENTS. Les stipulations de la convention peuvent individuellement faire l'objet d'une annulation ou d'amendements à la demande de l'une des parties.

3- LITIGES - Les parties conviennent en cas de litige de ne faire appel aux tribunaux qu'après avoir épuisé toute voie de conciliation.

4- RESILIATION - En cas de non-respect par l'une des parties des obligations mises à sa charge, l'autre partie peut sans formalité judiciaire, sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai de quinze jours, résilier de plein droit la convention, et ce, sans préjudice de toute demande en réparation.

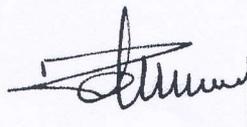
Fait à Paris, le

Le Directeur du Musée des arts et métiers



Serge CHAMBAUD

Le Président de l'Association des Amis
du Musée des arts et métiers



Jean-Pierre GONDRAN